



SOMMAIRE

Page.

Point 101 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) .....	1

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

**POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)**

1. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation de Hongrie qui a bien voulu répondre à l'appel adressé hier d'être ici à l'heure. Le représentant de la Hongrie était à son siège à 10 h 30 bien que nous n'ayons pas eu le quorum nécessaire pour commencer la séance.

2. **M. BENYI** (Hongrie) (*traduit de l'anglais*) : La semaine dernière, l'Assemblée générale a discuté de la célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies.

3. Au cours de notre débat, les représentants d'un bon nombre de pays ont souligné que les Nations Unies pourraient servir plus efficacement les intérêts de la paix et de la sécurité et devenir une instance plus efficace de coopération internationale si elles réalisaient l'universalité. En ce qui concerne le principe de l'universalité, la lacune la plus grave de l'Organisation mondiale est qu'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, la Chine, se voit refuser le droit d'y être représenté. Cela constitue une violation flagrante de la Charte.

4. La Charte assure un siège permanent au Conseil de sécurité à chacune des cinq grandes puissances. L'une d'elles est la Chine, la République populaire de Chine. Et bien que la Charte attribue ces fonctions importantes à la Chine sur un pied d'égalité avec les quatre autres grandes puissances, le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui représente un quart de l'humanité, se voit depuis 20 ans refuser l'exercice de ses droits prévus par la Charte.

5. Au cours des dernières sessions de l'Assemblée générale, la délégation hongroise a pris fermement position pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine. Notre position n'a pas changé. Nous avons toujours pensé que la situation actuelle qui a été imposée à l'Assemblée générale par des manoeuvres de procédure est une discrimination politique, juridiquement

absurde; et à tous égards un déni cynique et injuste des réalités. C'est pourquoi la délégation hongroise s'oppose au projet de résolution présenté cette année encore par l'Australie et 16 autres États [A/L.567 et Add.1 à 4].

6. On peut dire que tout ce qui est arrivé en ce qui concerne cette question au cours des deux dernières décennies a influencé de façon indiscutablement négative l'évolution de la situation internationale; la responsabilité en incombe à ceux qui s'opposent au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

7. La véritable raison de cette attitude est cependant évidente. C'est l'hostilité contre le système socialiste de société qui inspire certains gouvernements dans leurs efforts pour rejeter le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine et pour empêcher la République démocratique allemande, la République populaire démocratique de Corée et la République démocratique du Viet-Nam de faire partie de l'Organisation des Nations Unies.

8. Nous sommes d'avis que le prestige des Nations Unies et l'efficacité de ses activités, la cause de la paix et de la sécurité et l'amélioration de la coopération internationale ne peuvent être séparés de la réalisation du principe de l'universalité. A la veille du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, l'Assemblée générale peut faire un grand pas sur la voie de la mise en oeuvre de ce principe fondamental en votant en faveur du projet de résolution A/L.569.

9. **M. RABETAFIKA** (Madagascar) : Depuis 20 ans, l'Assemblée se penche rituellement sur la question de la représentation de la Chine, question qui, d'après notre délégation, a été posée, dès l'origine, en des termes équivoques qui ne satisfont ni la rigueur juridique des uns ni le souci de vraie universalité des autres. On parle en effet de "rétablissement de droits légitimes", sans qu'on puisse, pour permettre une discussion objective, expliciter la source de cette légitimité, et l'on confond à loisir les principes de la Charte, les options idéologiques, et des considérations qui, par leur générosité même, se prêtent à la plus large interprétation.

10. De même, bien des esprits, en présence de notion de rétablissement, se demandent à juste titre si notre organisation agit en conformité de l'Article 5 de notre charte. S'il fallait retenir cette hypothèse, il faudrait d'abord en accepter les prémisses, telles qu'elles sont énoncées dans le même article 5, et en tirer la conclusion que le rétablissement de l'exercice des droits et privilèges relève de la compétence du Conseil de sécurité.

11. Ma délégation ne peut qu'être profondément préoccupée par cette confusion de compétence, de références et

de terminologie, et c'est une des raisons pour lesquelles elle émet des réserves quant au libellé du point en discussion, d'autant plus qu'on semble préjuger l'issue de la question.

12. En effet, lorsque nous parlons de "droits légitimes", nous devons pouvoir citer nos références. Ainsi, devons-nous nous référer à la loi, ou devons-nous prendre en considération des notions telles que la justice et l'équité ? Et puisque nous agissons dans le cadre de notre organisation, nous n'avons d'autre choix que de nous référer à la Charte, c'est-à-dire de nous conformer à la logique qui découle de notre acceptation de ses dispositions pertinentes et des décisions de l'Assemblée générale.

13. Loin de rejeter la justice et l'équité, nous voulons au contraire qu'elles viennent nous aider à mieux comprendre ce que la Charte requiert, autrement dit qu'elles viennent nous aider à en respecter l'esprit et la lettre. Si nous nous en tenons uniquement à ces deux notions, nous risquons, puisqu'elles sont d'interprétation variable, d'oublier la force de la loi, et, dans un monde avide d'ordre juridique, on ne viendra pas nous reprocher, je pense, de vouloir que la Charte de notre organisation prime d'autres considérations qui ne lui sont certes pas étrangères, mais qui, par l'imprécision que nous leur donnons, viennent estomper la rigueur des principes fondamentaux.

14. Malgré toutes les subtilités dont tous nous sommes capables ici, la représentation de la Chine, pour les raisons que je viens d'exposer, ne peut être utilement discutée que dans le cadre ou à la lumière du Chapitre II de la Charte, et au cours de ce débat, ma délégation se laissera guider par les dispositions des Articles 4, 5 et 6, qui explicitent d'une façon non équivoque les droits et obligations des Membres à l'égard de l'Organisation et les limites imposées dans ce domaine.

15. A un moment où nous sommes tous préoccupés par le renforcement de notre organisation et par les questions intéressant la paix et la sécurité internationales, il peut sembler opportun d'analyser sans parti pris ce que le régime de Pékin peut nous apporter. A l'heure actuelle, peut-on dire qu'une profession de foi pour l'agitation révolutionnaire est favorable à la détente ? Peut-on nous affirmer qu'une pensée reposant sur des maximes telles que "le pouvoir politique sort du canon d'un fusil" est capable d'envisager quelque forme d'entente ? Quel genre de coopération peut-on attendre d'un régime qui voit dans "la guerre un phénomène positif du processus historique" ? Devons-nous accepter qu'on érige la violence en principe fondamental et qu'on préconise "le règlement de tous les problèmes par la guerre" ?

16. Si, à l'Organisation, nous avons encore foi dans les buts et principes énoncés aux Articles premier et 2 de notre charte, nous avons le devoir de n'accepter cette contribution qu'avec la plus grande circonspection, en admettant même que nous devions l'accepter, car elle va à l'encontre de ce que pendant un quart de siècle nous avons tenu à préserver jalousement, à savoir : la paix universelle par le non-recours à la violence, le règlement pacifique des différends, les relations amicales et la coopération entre les Etats Membres, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

17. Un argument aussi a été à plusieurs reprises avancé, selon lequel rien ne pourra se faire en matière de sécurité

internationale sans la participation du régime de Pékin. Nous en sommes conscients et nous regrettons toujours que celui-ci, par ses déclarations et ses actes, ait fait preuve de trop de sectarisme, sans penser qu'il y a tout de même des idées respectées par une grande majorité et qui sont associées à une autre forme de démocratie.

18. Par ailleurs, la sécurité internationale, nous la concevons conformément à la Charte, et ce n'est pas en faisant violence à celle-ci que l'on pourra épargner aux générations futures les fléaux de la guerre. Dans l'Organisation, même si nous avons des vues divergentes sur les méthodes à suivre, nous sommes tous quasiment d'accord quant aux grandes lignes sur lesquelles doit reposer la sécurité internationale, et, en voulant accommoder des vues étrangères ou opposées, nous risquons de recréer une dangereuse atmosphère d'insécurité. Nous le répétons, nous sommes pour la paix et la sécurité, mais pas à n'importe quel prix. L'ordre international veut que ceux qui pensent pouvoir y contribuer positivement commencent par s'y conformer, et la vraie grandeur ne se mesure pas au nombre d'habitants qu'on tient sous son contrôle, ni à la superficie du territoire occupé, ni à la puissance de destruction défensive ou offensive, mais bien au respect des valeurs que la communauté internationale, malgré sa diversité, a acceptées.

19. Je voudrais maintenant exposer les points de vue de ma délégation quant à la question de la procédure. Nous avons entendu plusieurs délégations dire, en des termes et dans des contextes différents certes, l'importance historique, politique et juridique de la représentation de la Chine.

20. Ma délégation ne peut pas se rallier à la thèse selon laquelle il s'agit uniquement d'une question de pouvoirs, car le projet de résolution A/L.569 demande, entre autres choses, l'expulsion des représentants d'un Etat Membre. A cet égard, le paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte est clair et ne souffre aucune interprétation restrictive. Par ailleurs, en admettant que l'on veuille mettre en cause la qualité de représentant des délégués de la République de Chine, et qu'à cet effet nous décidions de changer, de notre propre autorité, la représentation d'un Etat souverain, nous soutenons quant à nous la validité de la décision prise par l'Assemblée lors de sa seizième session, dans la résolution 1668 (XVI), réaffirmée à ses vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions. Nous maintenons donc que cette question est d'intérêt vital pour l'avenir de l'Organisation et qu'elle doit être considérée comme une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte.

21. Pour nous, il ne s'agit pas d'un simple exercice d'interprétation, mais d'une question qui touche la représentativité d'un Etat Membre, donc sa souveraineté. Je doute fort qu'il en soit parmi nous qui puisse accepter qu'on discute d'un droit qui ne relève que de l'appréciation souveraine de son gouvernement. Il est déjà assez grave que nous en discutions. Il est plus grave encore que l'on parle de présence illégale de représentants d'un Etat Membre. Autant que nous le sachions, la République de Chine est toujours Membre de l'ONU; aucune mesure coercitive ou préventive n'a été décidée contre elle par le Conseil de sécurité; aucune mesure de répression ou d'expulsion n'a

été prise par l'Assemblée générale à son encontre. La République de Chine est Membre à part entière de l'Organisation et la présence de ses représentants est conforme aux articles pertinents de la Charte, donc légale.

22. On peut discuter longuement sur les notions de légalité et de légitimité, mais ce que nous ne pouvons faire, en tant qu'organe politique, c'est vouloir, par un simple vote, effacer 25 années d'histoire de notre organisation. En effet, pendant cette période, la République de Chine a apporté une contribution valable à la vie internationale sur le plan des relations diplomatiques entre nations et sur celui de la coopération entre peuples. La République de Chine a rempli ses obligations en vertu de la Charte et, ne serait-ce qu'à ce titre, sa qualité de Membre de bonne foi ne peut être mise en cause.

23. Supposons un instant que nous devions expulser la République de Chine. Sur quels articles allons-nous nous fonder ? N'est-il pas vrai que nous serions alors obligés de nous tourner vers les Articles 2 et 6 de la Charte ? En toute conscience, et en toute honnêteté, nous ne voyons dans ces articles aucune disposition qui puisse être opposable à la République de Chine. Alors, de grâce, ne parlons pas d'expulsion, alors que nous brandissons la Charte de l'Organisation et que, en même temps, nous évoquons les principes qui y sont contenus, explicitement ou implicitement, pour étayer le moindre de nos arguments.

24. Ce n'est pas en vain que nous disons que la question de la représentation de la Chine est d'un intérêt vital pour notre organisation. Politiquement, nous souhaitons tous le renforcement de notre organisation afin qu'elle puisse jouer un rôle plus efficace dans le maintien de la sécurité internationale. Ce n'est pas en l'affaiblissant et en admettant que soient ignorés ou dénaturés les buts et principes de notre charte que nous pouvons y arriver.

25. Juridiquement, nous ne pouvons accepter que les dispositions de la Charte soient tournées par le biais d'une résolution. Cette concession en amènera d'autres, et l'ordre juridique international auquel nous avons tous contribué laissera vraisemblablement la place au chaos. Si c'est là l'ordre nouveau qu'on nous propose, nous ne pouvons nous y résigner.

26. M. ANTOINE (Haïti) : Depuis 1950, l'Assemblée générale a eu à s'occuper, à chacune de ses sessions, sous une forme ou sous une autre, de ce qu'on est convenu d'appeler la "question de la représentation de la Chine". Au cours de ces 20 années, l'Assemblée a invariablement rejeté toutes les propositions tendant à donner au régime communiste chinois un siège à l'Organisation des Nations Unies.

27. Il n'y a là rien qui doive surprendre. Aucune des questions dont l'Assemblée est saisie n'est plus grosse de conséquences fatales. Ce n'est pas seulement la présence légitime de la République de Chine à l'Organisation des Nations Unies qui est en jeu. Ce sont aussi les principes fondamentaux de la Charte, et à vrai dire l'avenir même de l'Organisation. Nul ne saurait donc méconnaître l'importance vitale de cette question, ni envisager avec indifférence l'issue du débat qui se déroule à la présente session de l'Assemblée générale.

28. L'importance capitale de la question a été reconnue par l'Assemblée dès la première fois qu'elle y a été soulevée, en 1950. A sa seizième session, l'Assemblée, par sa résolution 1668 (XVI), a déclaré formellement qu'étant donné que la question de la représentation de la Chine est "d'intérêt vital" pour l'avenir de l'Organisation "toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante", au sens de l'Article 18 de la Charte. Cette décision a ensuite été réaffirmée par l'Assemblée à ses vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions.

29. Le régime de Pékin, comme le reconnaissent tous ceux qui étudient sérieusement les affaires internationales, incarne des politiques qui sont la négation même de tous les buts et principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Il a érigé la force et la violence en article de foi, et a glorifié la guerre comme "la forme la plus élevée de la lutte pour résoudre les contradictions entre les classes, entre les nations, entre les Etats ou entre les groupes politiques".

30. Il étend partout son action subversive — de l'Asie du Sud-Est au Moyen-Orient, de l'Afrique à l'Amérique latine. Les pays occidentaux ne sont pas non plus à l'abri de ses agissements scélérats. Chose encore plus surprenante : le voici maintenant qui met le nez dans les affaires intérieures de l'Union soviétique. D'après un article distribué par les soins de l'agence officielle de presse Chine nouvelle le 1er mai 1969, "en Union soviétique ont maintenant surgi des organisations révolutionnaires qui représentent les intérêts de la classe ouvrière soviétique". Après avoir déclaré que "la classe ouvrière soviétique subit un sort de plus en plus misérable, à mesure que la clique des renégats révisionnistes soviétiques renforce son régime fasciste et restaure partout un capitalisme plus virulent", l'auteur de l'article poursuit :

"La victoire impressionnante de la grande révolution culturelle prolétarienne chinoise a énormément encouragé la classe ouvrière et les autres populations laborieuses de l'Union soviétique. On a entendu un ouvrier soviétique dire : "L'Union soviétique a besoin d'une nouvelle révolution. Il nous faut prendre exemple sur l'esprit de révolte des révolutionnaires prolétariens chinois, nous soulever contre Brejnev et Kossyguine et rétablir en Union soviétique l'Etat socialiste de la dictature du prolétariat." Et un camionneur de dire : "Il faut nous soulever contre le révisionnisme", tandis qu'un vieil ouvrier, indigné, disait : "On nous piétine. Tôt ou tard, nous abattons Brejnev et son engeance."

31. Sans aller tout à fait jusqu'à s'attribuer entièrement le mérite d'avoir organisé une rébellion en Union soviétique, Pékin n'a pas hésité à expliquer la prétendue existence de groupements dissidents en Union soviétique par l'impérialisme maoïste.

32. En Asie, le régime de Pékin n'a jamais cessé de jeter des regards de convoitise non seulement sur le Viet-Nam, mais aussi sur l'Inde, la Birmanie, le Cambodge, la Malaisie et la Thaïlande. Le *New York Times* du 15 juin 1969, dans une dépêche provenant de New Delhi, signalait que les sectateurs de Mao Tsé-toung étaient en train de gagner du terrain en Inde. Un nouveau parti communiste indien de tendance maoïste, ouvertement encouragé par Pékin, cherche à rallier ensemble six groupes de "naxalites" du

Bengale-Occidental sous le signe de la pensée de Mao Tsé-toung. Il mise sur "les déceptions des jeunes et sur le sentiment d'oppression économique des classes moyennes, ce qui tend à expliquer son influence grandissante dans les zones urbaines du Bengale-Occidental et du Kerala".

33. Contre le Gouvernement thaïlandais, Pékin a mené une campagne de violence dont la crudité n'a d'égal que l'acharnement. Il y a quatre ans et demi, le 22 janvier 1965, Radio-Pékin annonçait la formation du "Front patriotique thaïlandais". Le 7 janvier 1969, l'agence officielle de presse de Pékin, Chine nouvelle, a soudain annoncé la création officielle d'un "grand état-major" de "l'armée de libération du peuple thaïlandais" qui, "fondée sous la direction du parti communiste thaïlandais et conformément aux principes du marxisme-léninisme et de la pensée de Mao Tsé-toung, est une armée populaire d'un type entièrement nouveau". La même agence de presse a publié, le 11 janvier 1969, une déclaration de principes attribuée au parti communiste thaïlandais. Cette déclaration regorgeait de citations de Mao Tsé-toung et d'éloges à son égard.

34. Lin Piao a déclaré qu'il fallait "expédier dans la tombe toute cette racaille d'impérialistes, de révisionnistes et de réactionnaires". Il a souligné que Pékin était résolu à encourager et à soutenir les révolutions et les guerres de libération dans le monde entier, y compris la lutte "du prolétariat et des travailleurs de l'Union soviétique".

35. A la lumière de ces déclarations de Lin Piao, il est clair, comme Leonid Brejnev l'a fait observer dans un discours prononcé devant le Congrès communiste international qui s'est tenu à Moscou en juin 1969, que les dirigeants de Pékin se prennent pour des messies prédestinés à refaire le monde à leur image et qu'ils "habituent leur population à un climat de privations et de préparatifs de guerre". Le dirigeant soviétique a rappelé que, lors de la Conférence des partis communistes et ouvriers qui s'était tenue en 1957 à Moscou, Mao Tsé-toung avait évoqué sans sourciller "la possibilité qu'en cas de guerre atomique la moitié du monde soit détruite". Il a ajouté : "Les faits indiquent que le maoïsme n'appelle pas à la lutte contre la guerre, mais bien au contraire à la guerre, dans laquelle il voit un phénomène positif du processus historique."

36. Un régime qui voit dans la guerre "un phénomène positif du processus historique" et qui habitue son peuple "à un climat de privations et de préparatifs de guerre" n'est manifestement pas digne de siéger dans une organisation dont le principal souci est de "préserver les générations futures du fléau de la guerre", de "proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme", de "créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international" et de "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande".

37. Et pourtant, d'aucuns n'hésiteraient pas à mettre au rancart les buts et principes fondamentaux de l'Organisation à seule fin d'obliger le régime de Mao. Le monde, soutiennent-ils, a gravement besoin qu'on élargisse et qu'on pousse plus à fond les efforts internationaux pour mettre un frein à la course aux armements thermonucléaires. Or, Pékin est désormais sur les rangs. Il faut aussi, selon eux,

trouver le moyen de donner plus d'ampleur aux communications multilatérales à propos de nombreux problèmes qui sont l'occasion de heurts entre les intérêts du régime de Mao et la conduite normale des affaires internationales. Cet élargissement des contacts, nous dit-on, est également indispensable afin de mettre au point des moyens efficaces de neutraliser l'effet corrosif des actes de subversion internationale auxquels Pékin se serait éventuellement livré.

38. Tous ces arguments, notons le bien, sont du domaine de la conjoncture. Ce sont les fausses raisons que se donnent à eux-mêmes ceux qui ne semblent pas se rendre compte qu'ils ont affaire à des gens chez qui la raison, tout au moins sous la forme que connaissent les intellectuels libéraux du monde occidental, n'a absolument aucune prise. Des lettres remarquables ont été envoyées à la rédaction du *New York Times* par des spécialistes bien connus des questions du communisme chinois, le professeur Walter Galenson et le professeur Ta Tchoung-liou, de l'Université de Cornell. MM. Galenson et Liou soutiennent à juste titre que les errements et le comportement étrange du régime communiste chinois ne sauraient s'expliquer par des erreurs de jugement, ni par la logique interne de quelque mystérieux impératif qui aurait ses origines dans l'histoire de la Chine. Les sinologues occidentaux se sont donné bien du mal pour trouver des parallèles au "grand bond en avant" des années 50 et à la "grande révolution culturelle prolétarienne", qui ont entraîné tant de souffrances pour les masses populaires et tant de confusion et de désordre pour le régime lui-même. Mais leurs efforts ont été vains. "Il nous paraît beaucoup plus convaincant", écrivent MM. Galenson et Liou, "de résumer tout cela en un mot : déraison." Il est dangereux par conséquent de supposer que des témoignages de bonne volonté ou des gestes de cordialité susciteront, de la part de Mao Tsé-toung et de ses séides, le genre de réaction que les intellectuels libéraux du monde occidental considéreraient comme éminemment raisonnable.

39. On ne peut pas compter que Mao Tsé-toung, qui voit dans la guerre un "phénomène positif du processus historique" qui habitue le peuple chinois à "un climat de privations et de préparatifs de guerre", qui envisage avec sérénité de sacrifier la moitié de l'humanité dans une guerre nucléaire, que ce même Mao engagera honnêtement des négociations sur la question du désarmement nucléaire. On ne peut guère supposer non plus qu'il modérera son idéologie militante parce qu'on aura trouvé les moyens de donner plus d'ampleur aux communications multilatérales et d'élargir les contacts. On a également peine à voir comment il pourrait être indispensable d'admettre un régime comme Membre de l'Organisation des Nations Unies afin de mettre au point des moyens efficaces de neutraliser l'effet corrosif de ses actes éventuels de subversion internationale. On imaginerait plutôt que l'élargissement des contacts fournirait aux communistes chinois des occasions plus nombreuses et plus propices de pratiquer l'infiltration et la subversion. La leçon à tirer de l'histoire contemporaine est que là où Pékin entretient des missions diplomatiques, la subversion et l'infiltration s'en trouvent facilitées d'autant.

40. Aussi le régime de Pékin ne mérite pas de siéger dans notre organisation parce que nul ne saurait, même au prix

d'un effort démesuré d'imagination, le qualifier d'"ami de la paix", et parce qu'il est non seulement peu disposé à s'acquitter des obligations énoncées dans la Charte, mais idéologiquement incapable de le faire. En fait, si ce régime avait fait partie de l'Organisation, il aurait fort bien pu faire l'objet d'une mesure de suspension au titre de l'Article 5, ou d'exclusion au titre de l'Article 6.

41. On ne saurait trop souligner que la Charte est le code fondamental de l'Organisation. Altérer ce code fondamental serait causer à l'Organisation elle-même un dommage irréparable. Nul ne saurait se préoccuper sincèrement de maintenir la paix internationale par la primauté du droit et préconiser simultanément une violation cynique de la Charte des Nations Unies, qui est pour le monde d'aujourd'hui l'équivalent le plus approchant d'un ordre juridique international.

42. La question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est plus qu'une question juridique. C'est aussi une question morale. La Charte est essentiellement un instrument moral, l'incarnation des idéaux les plus hauts et les plus nobles de l'humanité, tels que celle-ci s'est efforcée de les réaliser au cours des siècles.

43. On parle souvent de la "faillite" de la Société des Nations. Mais ce ne sont pas les idées, ni les idéaux sur lesquels la Société des Nations était fondée qui ont fait faillite. La Société des Nations a fait faillite parce que ses membres, lors de la période critique des années 30, n'ont pas su se montrer dignes des principes et objectifs sublimes inscrits dans le Pacte, et n'ont pas eu le courage de se rallier sous son étendard contre les énergumènes et les malfaiteurs internationaux. Ce qui est arrivé à la Société des Nations pourrait bien arriver aussi à l'Organisation des Nations Unies.

44. L'Organisation des Nations Unies est une association volontaire d'Etats libres et souverains, liés par un ensemble d'aspirations communes. Pour être viable, elle a le droit d'attendre de ses membres qu'ils obéissent à certaines normes de comportement. Le régime de Pékin n'a jamais manqué de manifester son mépris pour l'Organisation des Nations Unies. Lui voter un siège serait ôter toute valeur au droit qu'a l'Organisation de se considérer comme une force morale dans le monde contemporain.

45. Certains, tout en concédant les risques qu'une telle opération ferait courir à l'Organisation des Nations Unies, soutiennent néanmoins que les avantages à retirer de l'octroi d'un siège au régime de Pékin l'emportent sur les difficultés qui pourraient en résulter. Leurs arguments sont pour la plupart de caractère politique : on nous explique combien d'influence a Pékin, en tant que grande puissance internationale, combien il importe de s'assurer sa participation aux pourparlers sur le contrôle des armements et combien il est urgent de rendre l'Organisation des Nations Unies véritablement universelle. Quant à l'attitude déclarée de Pékin en faveur de la violence, on nous dit que malgré tous ses discours militants ce régime a mené, en pratique, une politique étrangère relativement prudente, voire circonspecte.

46. Nous avons déjà évoqué la question du contrôle des armements. Quant à savoir si Pékin fait ou non figure de

grande puissance sur la scène internationale, question si souvent évoquée, quelques mots suffiront. Disons d'emblée que l'universalité est certes un but que l'Organisation des Nations Unies a intérêt à s'efforcer d'atteindre. En fait, l'ONU est déjà une organisation universelle, ou presque. Mais le principe de l'universalité n'a pas grand-chose à voir avec la question de la représentation de la Chine. La Chine est représentée à l'Organisation des Nations Unies depuis 1945 par le Gouvernement de la République de Chine. C'est là le seul gouvernement qui puisse légitimement représenter les 700 millions de Chinois et véritablement exprimer leurs vœux et leurs aspirations, leurs craintes et leurs espoirs. Il nous est agréable de constater que la légitimité de sa présence à l'Organisation a été confirmée pendant 20 ans par la majorité de l'Assemblée générale.

47. Tous les arguments politiques par lesquels on cherche à faire accepter l'admission du régime de Pékin deviennent sans objet si l'on songe que la présence ici des représentants de Mao Tsé-toung risquerait fort de compromettre jusqu'à l'existence de l'Organisation. Les preuves ne manquent pas pour démontrer qu'en entrant à l'Organisation internationale le régime de Pékin aurait pour objectif d'en perturber les travaux et de la forcer à modifier non seulement sa structure, mais aussi les postulats fondamentaux de la Charte. Nul n'ignore que Mao Tsé-toung et ses séides ne débordent pas d'affection pour l'Organisation des Nations Unies telle qu'elle est actuellement constituée. Depuis des années, ils qualifient l'ONU d'organisation "discréditée" dont les impérialistes yankees et la clique révisionniste soviétique tirent les ficelles. Ils ont à maintes reprises exigé que l'ONU "se réorganise de fond en comble", mette fin à la double domination des Etats-Unis et de l'URSS, expulse tous les "fantoques impérialistes" et corrige ses erreurs passées. Il importe de prendre ces déclarations au sérieux. Pékin, si l'on en juge par ses actes passés, est parfaitement capable de se conduire de façon dangereusement perturbatrice.

48. Avant 1958, nul n'aurait cru qu'un jour Mao Tsé-toung briserait avec l'Union soviétique, dénoncerait les dirigeants soviétiques comme des renégats et des traîtres, laisserait les relations entre Pékin et Moscou s'envenimer jusqu'à risquer la guerre et provoquerait la scission du mouvement communiste international. Or, c'est précisément ce que Mao Tsé-toung a fait. Ce n'est pas sans raison que Leonid I. Brejnev, dans un discours prononcé devant le Congrès communiste international de juin 1969, a attaqué les dirigeants communistes chinois dans ces termes :

"Pékin a déclenché une offensive politique contre le mouvement communiste. Cette offensive n'a cessé de prendre de l'ampleur et de se faire plus brutale et plus ouverte. Après avoir engagé des polémiques avec les partis communistes, les dirigeants du parti communiste chinois en sont venus à promouvoir des scissions, à mener des activités subversives, à tenter activement de dresser les forces révolutionnaires de notre époque l'une contre l'autre. On commence par dénouer tous les liens avec les pays socialistes. Puis on passe aux actes d'hostilité à leur égard. On commence par critiquer la coexistence pacifique, puis on organise des conflits armés, pour mener enfin une politique qui sape la cause de la paix."

49. Si Mao Tsé-toung et sa clique ont pu déclencher une offensive politique contre l'Union soviétique et mener des

activités subversives contre le mouvement communiste international, que ne feraient-ils pas pour détruire l'Organisation des Nations Unies, si on leur en donnait la moindre chance ? La prudence la plus élémentaire semble conseiller, dans l'intérêt de l'avenir de l'Organisation, d'empêcher le régime de Pékin d'y pénétrer.

50. Lin Piao a bien souligné dans son rapport politique que la révolution culturelle n'était pas finie et que la victoire finale restait à gagner. Le neuvième Congrès national du parti communiste chinois, en avril 1969, n'a fait que marquer la fin de la première phase de la lutte pour le pouvoir entre maoïstes et antimaoïstes. Liu Chao-chi et ses sectateurs sont prostrés mais ils sont loin d'être réduits à l'impuissance. Leur influence continue de se faire sentir. Dans les forces armées, Lin Piao s'efforce depuis l'été 1968 d'épurer systématiquement les éléments dissidents. Mais son succès tant vanté est plus apparent que réel. La soi-disant "Armée populaire de libération" fourmille de jalousies et de rivalités. Les commandants de place ne suivent pas toujours les directives envoyées de Pékin. Dans un article de fond paru le 18 janvier 1969 dans le journal du Chen-si, on peut lire :

"Dans certaines unités, les chefs prennent la ligne politique à la légère. . . Ils traitent l'épuration comme une occasion de rabattre leurs rivaux tout en protégeant les mauvais éléments qui appartiennent à leur propre groupe."

51. Le neuvième Congrès national du parti communiste chinois s'est déroulé sur le thème de "l'unité". Dans le communiqué publié par le secrétariat du Présidium, on citait les paroles suivantes, attribuées à Mao Tsé-toung :

"Nous espérons que le présent Congrès sera le Congrès de l'unité et le Congrès de la victoire et qu'une fois le Congrès terminé des victoires encore plus éclatantes seront remportées dans tout le pays."

Dans le même communiqué, on lit que les délégués au Congrès ont déclaré, "dans un sentiment d'exaltation unanime" :

"Notre parti est uni comme il ne l'a jamais été, après avoir démantelé la citadelle de la bourgeoisie commandée par Liu Chao-chi. Sous la direction personnelle du président Mao, notre congrès se déroule sans incident et dans une magnifique unité; c'est le Congrès de la victoire."

52. Cette obsession d'unité est la preuve incontestable que l'unité fait défaut. Que Mao Tsé-toung, dans son discours d'ouverture au Congrès, en soit encore à faire des vœux d'unité ne semble guère conciliable avec les proclamations répétées de victoire contre les forces antimaoïstes.

53. L'appel à la reconstruction du parti communiste chinois après son éclatement a été lancé dans un éditorial qui a été publié simultanément dans le *Quotidien du peuple*, dans le journal idéologique le *Drapeau rouge* et dans le numéro du 30 juin 1969 du Journal de l'Armée de libération de Lin Piao à l'occasion du quarante-huitième anniversaire de la fondation du parti communiste chinois :

"Le Comité central du parti, sous la direction du président Mao et de son adjoint le vice-président Lin, élu

par le neuvième Congrès national du parti, est le seul centre de direction pour l'ensemble du parti, pour l'ensemble de l'armée et pour la population du pays tout entier.

"La consolidation et la reconstruction du parti signifient tout d'abord qu'il faut consolider et reconstruire l'idéologie du parti. . . Nous devons armer notre parti de la grande doctrine marxiste-léniniste telle que l'a développée la pensée créatrice du président Mao, et faire de notre parti un parti encore plus grand, encore plus glorieux et encore plus orthodoxe."

54. En termes concrets, la reconstruction du parti signifie la reconstruction et le renforcement des "organes directeurs". Pour cela, il faut former un "solide noyau de cadres du parti" dans les comités révolutionnaires à tous les niveaux : comités de provinces, de municipalités, de régions autonomes, et jusqu'à l'échelon de la petite bourgade et même de l'unité de production. Les dirigeants Mao et Lin voudraient voir réaffirmer le pouvoir du parti grâce à un renforcement de la structure du parti, lequel pourrait ainsi exercer un commandement encore plus effectif que cela est possible dans le réseau assez lâche des comités révolutionnaires. La formation d'un solide noyau de cadres du parti dans les comités révolutionnaires serait naturellement la première étape.

55. Mais il est permis de douter que ce plan puisse s'exécuter sans accroc. Détail significatif, le triple éditorial soulignait que la reconstruction du parti serait nécessairement une tâche "progressive" et indiquait qu'il faudrait, pour chaque comité, tenir compte des "cas d'espèce". Les hommes de Pékin se sont manifestement rendu compte qu'il serait sans doute dangereux de détruire, dans certaines provinces, l'équilibre précaire des forces sous sa forme actuelle en forçant la reconstruction trop hâtivement et trop brusquement. Néanmoins, prévenait l'éditorial, "il faut être en garde contre le sabotage des ennemis de classe et continuer de critiquer la théorie réactionnaire du "polycentrisme", qui est en fait une théorie de l'"acentrisme".

56. Si la première phase de la lutte pour le pouvoir est terminée, la deuxième ne fait donc manifestement que commencer. Elle se révélera peut-être plus féroce et plus brutale encore que la première, parce que les forces armées sont directement de la partie. Il reste à voir si la clique Mao-Lin pourra survivre politiquement à une pareille lutte.

57. Il s'agit en fait d'une lutte qui dépasse le cadre d'une rivalité intestinale entre éléments maoïstes et antimaoïstes du parti communiste; en un sens plus large, c'est la lutte du peuple chinois contre ses oppresseurs. Il n'y a guère de raison de douter qu'à la fin le peuple l'emportera.

58. Bien que sa force militaire soit gigantesque comparée à celle de certains de ses voisins les plus faibles, le régime de Pékin n'est pas une grande puissance, sur quelques critères qu'on se fonde. Son programme de construction d'armes nucléaires en est encore à ses premiers pas. Il lui reste encore à mettre au point les vecteurs sans lesquels ses systèmes d'armes ne sauraient fonctionner. Ses forces armées sont déchirées par les conflits et les dissensions. Il se heurte à une opposition grandissante des masses populaires.

Son économie a subi des perturbations irréparables. Après avoir réduit l'économie au désordre absolu lors du "bond en avant" de 1958, il a recommencé avec la révolution culturelle. Il n'est donc pas en mesure de se lancer dans d'ambitieuses expéditions militaires à l'étranger. C'est ce qui explique que, comme l'ont si souvent remarqué les observateurs étrangers, le régime de Pékin, fort belliqueux en paroles, soit relativement prudent dans ses actes.

59. Mais il n'y a pas là de raison de se sentir rassuré. De nos jours, l'agression prend rarement la forme d'une invasion armée franche et ouverte du territoire d'autrui. La stratégie de la "guerre populaire" exposée par Mao Tsé-toung et Lin Piao n'appelle pas nécessairement l'action militaire directe, ni des mouvements massifs de troupes par-delà les frontières nationales. Le rôle de Pékin, dans cette stratégie, est de stimuler, d'encourager, d'entraîner et de diriger partout dans le monde des éléments révolutionnaires qui se chargeront de mener des activités subversives contre les gouvernements établis. Les conséquences de ce genre d'appel à la "guerre populaire" sont parfois plus dévastatrices que l'intervention militaire directe.

60. Pékin est donc de notre temps l'un des principaux foyers du mal. Ce régime a contribué plus que sa part aux malheurs du monde. Tant qu'il continuera d'exister il ne saurait y avoir de paix dans le monde, ni de sécurité véritable pour les peuples de l'Asie du Sud-Est.

61. L'attitude apparemment prudente du régime de Pékin ne veut d'ailleurs pas dire, bien entendu, que s'il se trouvait aux prises avec des difficultés intérieures insurmontables il ne chercherait pas à distraire l'attention du front intérieur en s'embarquant dans une aventure militaire à l'étranger, comme il l'a déjà fait en Corée et le long de la frontière indienne.

62. Fatigués des conflits répétés de notre époque, craignant la guerre nucléaire, les hommes souhaitent ardemment retourner à une vie normale et régler définitivement leurs problèmes. Il est de par le monde des dirigeants qui semblent disposés à payer la paix à n'importe quel prix. Ils sont prêts à tout pour se concilier les bonnes grâces de Pékin.

63. Les partisans de la conciliation évaluent la situation en fonction de leur propre logique et de leurs propres raisonnements. Parce qu'eux-mêmes souhaitent si fort revenir à une situation normale et régler les problèmes une fois pour toutes, ils s'imaginent automatiquement que Pékin veut forcément la même chose. Rien n'est plus loin de la vérité. Le conflit jusqu'au bout, voilà ce dont le maoïsme se nourrit. Ni dans la charte du parti communiste chinois ni dans le rapport politique de Lin Piao, on ne découvre quoi que ce soit qui puisse rassurer les hommes de bonne volonté. Ils n'autorisent ni l'optimisme ni les illusions.

64. La conciliation avec pour appât un siège à l'Organisation des Nations Unies serait une manoeuvre particulièrement dangereuse. Elle donnerait au régime de Pékin la fausse impression que la collectivité internationale n'a ni la volonté ni le courage de résister à son intransigeance. Elle pervertirait et l'esprit et la lettre de la Charte. Elle compromettrait l'avenir de l'Organisation elle-même.

65. Le régime de Pékin mène depuis sa création une guerre implacable contre le peuple chinois. Des dizaines de millions d'hommes y ont déjà péri. Donner un siège à ce régime inqualifiable serait lui conférer le sceau de l'approbation internationale et condamner le peuple chinois à la servitude éternelle. Cela est contraire à la loi divine et à la conscience humaine. La moralité internationale est en jeu.

66. La République de Chine est reconnaissante aux gouvernements amis de l'appui qu'ils lui fournissent depuis 20 ans. Elle se sent sûre de bénéficier une fois de plus de leur appui à cette session de l'Assemblée générale. Nous espérons qu'ils voteront contre toutes les propositions conçues pour promouvoir la cause des communistes chinois à l'Organisation des Nations Unies, y compris la création de prétendus "comités d'étude". La question de la représentation de la Chine doit être considérée comme "d'intérêt vital" pour l'avenir de l'Organisation, et comme une "question importante" au sens de l'Article 18 de la Charte.

67. Eu égard à toutes ces considérations, il nous revient d'analyser les deux projets de résolution sur lesquels l'Assemblée est appelée à se prononcer. Le projet de résolution A/L.569, parrainé par l'Albanie ainsi que par 16 autres Membres de notre organisation, demande, dans son dispositif,

"le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-shek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent".

Or la Chine, signataire de la Charte à San Francisco, est reconnue par toutes les nations du monde. Elle est Membre originaire, elle a bien sa place à l'Organisation des Nations Unies. La délégation d'Haïti ne saurait voter pour un pareil projet. Elle votera en faveur du projet de résolution plus rationnel publié sous la cote A/L.567 et Add.1 à 4, parrainé par l'Australie et 16 autres nations.

68. M. NKUNDABAGENZI (Rwanda) : Le débat sur la question de la Chine peut paraître à certains comme une simple question de procédure ou de vérification des pouvoirs pour peu qu'ils oublient que cette question soulève des aspects extrêmement complexes tenant à la fois au droit constitutionnel et au droit international. Nous savons tous parfaitement bien que la Chine est Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle siège à l'Assemblée générale et que, conformément à l'Article 23 de la Charte, elle occupe un siège à titre permanent au Conseil de sécurité; nous savons également qu'elle remplit pleinement les obligations que la Charte impose à tous les Etats Membres. Il est sans doute vrai qu'entre le 26 juin 1945, date de la signature de la Charte à San Francisco, et aujourd'hui bien des événements se sont produits en Chine. Le gouvernement légitime signataire de la Charte s'est vu notamment engager dans un combat contre l'intrusion du régime communiste sur le sol chinois, et ce combat se poursuit aujourd'hui encore sous diverses formes.

69. En face de cette situation, l'ONU n'est pas restée muette. Elle a débattu cette question à plusieurs reprises. Il

convient de rappeler à cet égard que la résolution 1668 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1961, en se référant à l'Article 18 de la Charte, est parfaitement claire. L'Assemblée y "*décide*... que toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante", qui requiert pour être tranchée une majorité des deux tiers des membres présents et votants.

70. Le Rwanda soutient toujours sans réserve cette décision de l'Assemblée générale, décision inspirée par la sagesse et par la connaissance exacte des réalités, ainsi que le projet de résolution A/L.567 et Add.1 à 4, selon lequel l'Assemblée "*affirme à nouveau* que cette décision demeure valable".

71. La question de l'admission du régime communiste chinois à l'ONU est, sans aucun doute, d'une très grande importance. Comment ne le serait-elle pas lorsque l'on sait que depuis bien des années elle donne lieu à controverse au sein de l'Organisation, et qu'il faille dès lors, conformément à la résolution 396 (V) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1950, l'examiner "à la lumière des buts et principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas"? Or, tout démontre que le régime communiste chinois prend exactement le contre-pied des buts et objectifs de notre organisation puisqu'il s'impose par la tyrannie, qu'il foule aux pieds les libertés fondamentales des individus, qu'il exalte la violence comme une forme normale de vie sociale et qu'il organise des mouvements subversifs clandestins destinés à renverser des gouvernements légitimes et sème partout la subversion.

72. La doctrine de la violence et de la subversion prêchée par le régime communiste de Pékin est manifestement une menace permanente pour plusieurs pays, d'autant plus qu'elle est prônée précisément par un régime qui vient d'avoir accès à l'arme nucléaire. Notre propre sécurité à tous commande dès lors d'être très vigilants envers un tel régime.

73. Il est cependant préoccupant aux yeux de mon gouvernement de voir se prolonger indéfiniment la division d'un si grand peuple auquel les dimensions de sa culture et de sa civilisation millénaires confèrent un titre tout particulier de gloire. Mais en cela, le Rwanda, comme par le passé, fait toujours entière confiance au génie et à la sagesse du peuple chinois et l'encourage à surmonter ses difficultés.

74. M. DIACONESCU (Roumanie) : L'Assemblée générale est saisie par les gouvernements de 17 Etats — auxquels mon pays, la Roumanie, a l'honneur d'être associé — d'une demande qui est intimement liée aux efforts visant à augmenter le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et, de ce fait, à renforcer la paix et la sécurité internationales, à développer les relations d'amitié et la coopération entre les Etats.

75. Cette demande fait l'objet du projet de résolution A/L.569, invitant l'Assemblée générale à décider

"le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies,

ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent".

76. En s'associant comme coauteur à cette proposition, la délégation de la République socialiste de Roumanie est guidée par trois considérations fondamentales.

77. Tout d'abord, cette proposition est fondée sur la nécessité de mettre un terme à l'injustice perpétrée à l'égard de la République populaire de Chine, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité. Depuis 20 ans, le grand peuple chinois, constituant presque un quart de l'humanité, se voit empêché d'exercer les droits et les attributions qui lui sont conférés par la Charte à l'ONU et dans d'autres organisations internationales. Sur le siège revenant à la Chine l'on continue de maintenir illégalement des personnes qui, depuis des décennies, n'ont aucune qualité pour parler au nom du peuple chinois.

78. En effet, la création du grand Etat socialiste chinois, couronnement d'une longue lutte héroïque du peuple chinois pour sa libération nationale et sociale, constitue l'un des événements les plus remarquables de l'époque contemporaine. Libre et maître de son destin, le peuple chinois a inauguré une nouvelle ère dans le développement de la Chine, a réalisé de profonds changements révolutionnaires dans tous les domaines de la vie sociale et s'est engagé dans une oeuvre créatrice d'une ampleur sans précédent dans l'histoire millénaire de la Chine.

79. Certains cherchent encore, après 20 ans, à ignorer la signification profonde de la révolution populaire chinoise qui a donné à la Chine l'éclatante réalité d'une grande puissance socialiste. Dans leur hostilité à l'égard de la République populaire de Chine, ils n'hésitent pas à commettre de grandes injustices et discriminations à l'encontre du peuple chinois, de son droit légitime d'être représenté à l'Organisation des Nations Unies. Au cours de l'histoire de notre organisation, nous avons un bon nombre d'exemples de changements de gouvernement ou de régime dans divers Etats Membres, et personne ne leur a contesté le droit à se faire représenter à l'ONU. C'est seulement dans le cas de la Chine qu'on a commis une telle injustice. A-t-on oublié à propos de la Chine le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou les principes de l'égalité souveraine des Etats? Le respect dû à ces principes, sur lesquels repose l'édifice entier de notre organisation, exige que l'on reconnaisse d'urgence les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU.

80. Nous avons également entendu des voix soutenant que la République de Chine — formule qui couvre la fiction d'un Etat qui serait dirigé par Tchang Kai-chek — est l'un des Membres fondateurs de l'ONU et qu'elle se serait acquittée fidèlement de ses responsabilités et de ses obligations aux termes de la Charte.

81. Je me dois de faire une première observation à cet égard. Ce n'est pas l'ancienne république de Chine mais l'Etat chinois qui est Membre fondateur de l'ONU. Que la dénomination officielle de la Chine ait changé, cela n'affecte et ne peut affecter en rien la qualité dudit Etat de Membre fondateur de cette organisation. Si, pour diverses



raisons, la dénomination officielle d'un Etat a changé — acte qui tient de l'action et de la volonté exclusives du peuple intéressé —, nul ne peut s'arroger le pouvoir de décréter ou d'établir si cet Etat doit demeurer ou non Membre de l'ONU, ou, pire encore, d'essayer de prétendre que ce même Etat devrait continuer d'être représenté à l'ONU par des personnes qui ne détiennent plus le pouvoir. Notre organisation n'a jamais été mise en présence d'une telle prétention, en dépit de nombreux cas de ce genre, qu'en ce qui concerne la Chine.

82. Quant à l'affirmation selon laquelle les émissaires de Tchang Kai-chek auraient rempli les responsabilités et les obligations qui, aux termes de la Charte, reviennent à la Chine en tant que l'une des grandes puissances, nous estimons qu'il s'agit ici d'une tentative faite pour déformer la réalité, car il est très bien connu que, après avoir été chassés du pouvoir, ceux qui ont été maintenus d'une manière illégale et abusive à la place de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ont perdu toute qualité pour être en mesure d'assumer la moindre responsabilité au nom du peuple chinois. Cette vérité est particulièrement évidente lorsqu'il s'agit du Conseil de sécurité, où personne ne prend au sérieux la présence des émissaires de Tchang Kai-chek parmi les membres permanents de ce conseil. Si cet état de choses, profondément nuisible pour notre organisation, et en particulier pour le rôle et l'activité du Conseil de sécurité, a été maintenu jusqu'à présent, c'est seulement grâce à des intérêts unilatéraux qui n'ont rien à voir avec les vrais intérêts des Nations Unies.

83. Le renforcement de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est avéré être une préoccupation majeure des Etats Membres à la veille du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, réclame une représentation adéquate de la Chine à l'ONU, conformément aux prévisions de la Charte et aux principes du droit international.

84. C'est pourquoi nous avons toujours estimé que la seule action qui s'impose pour résoudre le problème dont nous sommes saisis est d'éliminer les obstacles qui, jusqu'à présent, ont empêché les représentants authentiques du peuple chinois d'occuper la place de leur pays à l'Organisation des Nations Unies. C'est pour la même raison que nous n'avons cessé de soutenir que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU est une question de représentation qui doit être réglée conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

85. Le caractère exclusif de représentation de cette question est déterminé par le fait de l'existence d'une seule Chine, dont Taiwan fait partie intégrante, bien que cette île demeure encore temporairement soumise à un régime d'occupation étrangère. Ce fait a été consacré par plusieurs accords internationaux conclus pendant et après la seconde guerre mondiale. A cet effet, la Déclaration du Caire du 1er décembre 1943, signée par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Chine, stipule que l'intention des trois grandes puissances était "de restituer à la République chinoise tous les territoires, tels que la Mandchourie, Formose et les Pescadores, que le Japon [avait] volés aux Chinois". Aussi la Déclaration de Potsdam du 26 juillet 1945 souligne-t-elle expressément que "les conditions fixées par la Déclaration du Caire seront exécutées". Le fait de l'existence d'une

seule Chine est aussi consacré dans la Charte même des Nations Unies. Les Articles 23, 109 et 110 de la Charte situent *expressis verbis* la Chine parmi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Parmi les autres Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, il n'y a pas une autre Chine.

86. Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU constitue donc, de par sa nature, une question de représentation qui doit être réglée aux termes de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Cela implique, par voie de conséquence, l'expulsion, longtemps ajournée mais inévitable, de ceux qui occupent illégalement la place de la Chine à l'Organisation.

87. Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU est exigé non seulement par la nécessité de mettre un terme à l'injustice commise à l'égard du peuple chinois, mais aussi par le besoin urgent qu'il y a d'assurer la participation de la République populaire de Chine à l'examen et au règlement des grands problèmes internationaux. Qu'il s'agisse des efforts destinés à réduire, par des accords et des mesures concrètes, le danger d'une guerre nucléaire, à prévenir la militarisation des fonds marins et océaniques ou de l'espace extra-atmosphérique, ou qu'il s'agisse des efforts destinés à renforcer la sécurité en Asie et dans le monde et à développer la coopération internationale, la participation de la République populaire de Chine est essentielle si l'on veut que ces efforts et accords soient efficaces. Pour offrir la perspective d'une solution efficace et viable, toute approche réaliste des grands problèmes du monde contemporain exige la participation de ce grand Etat socialiste.

88. Peut-on vraiment espérer que des progrès réels seront réalisés dans le domaine du désarmement, et notamment du désarmement nucléaire, sans l'accord et la coopération de la République populaire de Chine ? Les Nations Unies, qui ont une grande responsabilité en cette matière, peuvent-elles se permettre de se dispenser plus longtemps de la participation de la Chine sans porter préjudice aux objectifs qu'elles se sont proposés ? Comment pourrait-on s'attendre que la République populaire de Chine prenne part à des actions entreprises sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies aussi longtemps que les droits de ce pays à l'ONU sont transgressés ?

89. Il convient de rappeler à ceux qui essaient de semer des doutes en ce qui concerne la nature pacifique de la politique étrangère de la République populaire de Chine que ce pays, dès ses premières années d'existence libre et indépendante, lors de la Conférence de pays non alignés de Bandoung en 1955, a joué un rôle tout particulier dans la formulation des principes de la coexistence pacifique entre Etats. Aujourd'hui, les principes énoncés il y a 14 ans à Bandoung constituent le fondement déclaré de la politique étrangère de la grande majorité des pays Membres de l'ONU. La République populaire de Chine, elle aussi, a toujours placé et place à la base de ses relations internationales les principes du respect mutuel de l'intégrité territoriale et de la souveraineté, de la non-agression, de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autrui, de l'égalité et de l'avantage réciproque, du règlement par des moyens pacifiques des différends entre Etats.

90. Pour nous rapporter aux faits, il est pertinent d'observer que la Chine n'a pas de troupes ou de bases militaires à l'étranger. La politique pacifique de cette grande puissance trouve aussi son expression dans l'intention réitérée de son gouvernement de déployer des efforts, conjointement avec d'autres pays, afin d'arriver à l'interdiction complète et à la liquidation totale des armes nucléaires. Tout récemment encore, le 4 octobre 1969, le Gouvernement de la République populaire de Chine a, une fois de plus, renouvelé sa déclaration solennelle selon laquelle la Chine ne sera jamais, dans aucune circonstance, la première à employer l'arme nucléaire.

91. Enfin, la délégation roumaine est profondément convaincue que le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est essentiel pour renforcer cette organisation, pour augmenter son efficacité et son prestige dans le monde. A un moment où l'Organisation est appelée à mieux jouer son rôle d'instrument de la paix et de la coopération internationales, la réalisation de l'universalité de l'ONU est indispensable pour qu'elle puisse réaliser ses objectifs. En effet, l'Organisation des Nations Unies ne peut être à même de s'acquitter réellement et d'une manière efficace des tâches de portée mondiale dont l'exécution réclame inexorablement le concours et la contribution constructive de tous les Etats du monde aussi longtemps qu'elle sera empêchée de bénéficier de la coopération et de l'appui d'un quart de l'humanité.

92. Nous estimons que la cause des Nations Unies et la préoccupation quasi générale de renforcer le rôle de cette organisation dans le monde d'aujourd'hui ne sont guère servies par des arguments qui vont à l'encontre de son universalité. Pour mon pays, la réalisation de l'universalité de l'Organisation est d'une importance décisive pour tous les efforts visant à élever l'ONU à la hauteur des tâches énormes dans l'accomplissement desquelles cette organisation est appelée à jouer le rôle qui lui est attribué par la Charte.

93. Comme le disait le Secrétaire général, U Thant, dans l'introduction à son rapport annuel pour l'année 1966-1967,

“... aucune organisation ayant des objectifs aussi généraux que ceux énoncés dans la Charte ne peut réussir si l'on n'y trouve pas représentés, dans toute leur diversité, tous les peuples, toutes les cultures et toutes les civilisations du monde moderne”<sup>1</sup>.

94. Se référant précisément à la nécessité de la participation de la République populaire de Chine à l'activité des Nations Unies, le Secrétaire général donnait expression, dans l'introduction à son rapport annuel pour l'année 1967-1968, à une conviction qui est largement partagée dans cette assemblée. Je cite :

“Il est évident pour moi que, dans la mesure où l'un des membres du club nucléaire demeure à l'extérieur de l'Organisation mondiale, il est difficile d'enregistrer des progrès touchant, par exemple, les grandes questions du

désarmement, si cette universalité ne devient pas une réalité”<sup>2</sup>.

95. A notre avis, dans les conditions actuelles, l'universalité et l'efficacité des Nations Unies se trouvent dans une étroite relation d'interdépendance, la première déterminant la valeur de l'autre. Afin que les organismes politiques internationaux et, en premier lieu, l'Organisation des Nations Unies puissent remplir de manière efficace le rôle qui leur incombe dans les efforts pour la détente internationale, pour la solution des problèmes litigieux et le développement de la coopération entre les pays, il est nécessaire avant tout que, en partant des réalités existant dans le monde contemporain, soit assurée leur universalité. Le Président du Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceausescu, affirmait dans une déclaration devant le Parlement roumain :

“Il est temps que l'on comprenne que les grands problèmes de la vie internationale ne sauraient aujourd'hui être résolus en ignorant la République populaire de Chine et d'autres Etats maintenus en dehors des organisations internationales.”

96. Pour conclure mes observations sur ce point, je tiens à souligner encore une fois notre conviction selon laquelle les intérêts les plus profonds des Nations Unies exigent le rétablissement urgent des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation.

97. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer à cette tribune il y a quelques jours [1788<sup>ème</sup> séance], les membres de cette assemblée feraient, à notre avis, preuve de la plus grande sagesse s'ils agissaient en sorte que le vingt-cinquième anniversaire trouve l'ONU exerçant son rôle d'organisation réellement universelle, telle qu'elle a été conçue dans sa charte. Les intérêts présents et futurs de cette organisation, de la paix et de la sécurité internationales, exigent de la résolution et du courage afin d'abandonner tout préjugé et d'agir pour le rétablissement sans retard des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

98. M. SHAW (Australie) [traduit de l'anglais] : Encore une fois notre assemblée est saisie d'un projet de résolution qui exige l'expulsion sommaire des Nations Unies des représentants de la République de Chine et l'invitation aux représentants de Pékin à prendre leur place. Encore une fois, la première question qui doit être réglée est de savoir s'il s'agit là d'une question importante, les décisions à ce sujet nécessitant une majorité des deux tiers dans cette assemblée, conformément aux dispositions de l'Article 18 de la Charte. A notre avis, une proposition telle que celle présentée par la délégation de l'Albanie et d'autres délégations et contenue dans le projet de résolution A/L.569 est importante, cela va de soi. Nous ne sommes pas d'accord sur l'argument selon lequel cette proposition ne porte que sur la procédure. Si elle était acceptée, elle entraînerait de graves répercussions aux Nations Unies.

99. En fait, ceux qui appuient le projet de résolution A/L.569 ont soutenu que, sans un changement dans la représentation de la Chine, notre organisation ne peut

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A (A/6701/Add.1), par. 161.

<sup>2</sup> Ibid., vingt-troisième session, Supplément No 1A (A/7201/Add.1), par. 171.

fonctionner comme elle le devrait. Ceux qui s'opposent aux termes de ce projet de résolution maintiennent que le changement demandé dans la représentation de la Chine implique des questions profondes à la fois de principe et de politique pratique. Les représentants qui ont des points de vue opposés dans ce débat admettent donc, quelles que soient leurs divergences, que cette question est importante. Une fois cela reconnu, les procédures pour traiter de telles questions sont clairement précisées dans la Charte.

100. En examinant le fond du projet de résolution A/L.569, nous constatons qu'il contient une fois encore une demande d'expulsion des représentants de la République de Chine siégeant actuellement aux Nations Unies. Cette demande est faite en vertu de l'affirmation du régime de Pékin selon laquelle il aurait le droit d'annexer la population de Taiwan, quelle que soit l'opinion de cette population, et si besoin par la force. Cette proposition est inacceptable pour l'Australie. La population de Taiwan se monte à près de 14 millions — plus en fait que celle des deux tiers des Etats représentés à cette assemblée, y compris l'Australie. Il règne à Taiwan un haut degré de prospérité économique et de stabilité politique. Rien n'indique que la population de cette île souhaite être soumise au régime de Pékin.

101. Certains ont soutenu que les droits de ce peuple à être Membre de l'Organisation des Nations Unies devraient être niés, afin de permettre de faire entrer la Chine continentale dans notre organisation. En fait, il s'agit là d'un argument douteux en principe et qui, en pratique, équivaldrait à priver de ses droits un pays d'une importance considérable.

102. La politique du régime de Pékin présente des risques et des dangers pour le monde entier, mais ceux-ci pèsent plus lourdement sur les peuples nombreux et variés de l'Asie et du Pacifique. Les peuples indépendants et épris de paix de cette région ont fait de grands efforts pour se développer à la fois individuellement et dans telles formes de coopération qu'ils considèrent comme acceptables entre eux. Ils ne désirent pas vivre dans une atmosphère de crainte — crainte d'intervention, directe ou indirecte, de l'étranger.

103. Partout dans la région, les pays situés aux alentours de la Chine ont dû cependant détourner leurs énergies et leurs efforts de projets pacifiques de développement pour empêcher et repousser l'intervention et la subversion inspirées et appuyées par la Chine continentale. L'Inde, pour sa part, a dû faire face à une véritable invasion armée.

104. Ainsi que le déclarait le Ministre des affaires étrangères d'Australie au cours du débat général, le 22 septembre 1969 :

“La Chine continentale pose dans la région un grand point d'interrogation. Par son ampleur même, par l'influence de sa civilisation ancienne, de sa situation géographique, la Chine continentale est toujours et nécessairement un facteur important dont doivent tenir compte tous les voisins de la Chine, quelles que soient leur politique, leur race ou leur culture.

“Comme mon prédécesseur l'a dit plus d'une fois du haut de cette tribune, la plus grande question qui se pose

à nous tous aujourd'hui est peut-être celle de savoir comment intégrer la Chine continentale dans la communauté internationale. Ce n'est pas là une question susceptible d'être résolue par un acte unique et simple tel que l'admission aux Nations Unies ou la reconnaissance du régime de Mao Tsé-toung. Ce n'est pas là une chose qui puisse être résolue en plaçant les 14 millions d'habitants de Formose sous un régime dont ils ne veulent pas. Cela ne serait pas juste moralement, ce ne serait pas non plus une manière efficace de mettre un terme aux difficultés que Pékin cause au reste du monde. Ce qu'il faut rechercher, c'est un accommodement — et il ne semble pas qu'il puisse être réalisé rapidement — auquel la Chine continentale puisse apporter quelque contribution. Il convient en particulier qu'il donne à ses voisins l'assurance qu'ils ne seront ni menacés, ni inquiétés, ni soumis à des attaques armées. Pour beaucoup de ces voisins, Pékin constitue une menace latente ou réelle. Si ses voisins ne voient plus Pékin sous ce jour-là — et Pékin lui-même a la possibilité de faire comprendre qu'il n'est pas une menace —, nous pourrions tous nous acheminer vers une étape nouvelle et fructueuse de nos relations avec la Chine.” [1759ème séance, par. 101 et 102.]

105. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/L.567 et Add.1 à 4 et contre le projet A/L.569 et demande aux autres délégations de faire de même.

106. M. HARMON (Libéria) [traduit de l'anglais] : La position du Gouvernement du Libéria sur la question de la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies a été clairement définie au cours des années antérieures dans différentes déclarations faites par notre délégation depuis 1949. Cependant, les sérieuses inquiétudes que semblent éprouver certains des auteurs du projet de résolution A/L.569 obligent la délégation libérienne à réaffirmer une fois de plus sa position, étant donné que celle-ci n'a en rien changé. Le projet de résolution A/L.569 explique la cause de leur inquiétude : les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls représentants légitimes — et je souligne le mot légitimes — de la Chine aux Nations Unies; tout refus de le reconnaître mettrait en danger la paix et la sécurité du monde; par conséquent, les représentants de la Chine qui ont siégé légalement à cette assemblée depuis sa fondation devraient être expulsés.

107. Bien que la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies reste un des problèmes les plus importants et les plus urgents auxquels le monde a à faire face dans ses efforts pour garantir la paix et la sécurité internationales, nous ne devons jamais perdre de vue les principes reconnus de liberté et de justice, ni le droit qu'ont les peuples de vivre libres et de disposer d'eux-mêmes. Les nombreuses déclarations qui ont été faites en faveur de l'admission aux Nations Unies de la République populaire de Chine ne doivent jamais manquer de reconnaître les principes acceptés qui ont inspiré la Charte des Nations Unies et les objectifs de cette charte.

108. Les circonstances que nombre de nations sont aujourd'hui forcées d'accepter — du fait soit de leur faiblesse, soit de leur incapacité de se défendre — ont abouti à une nette division des points de vue sur cette question.

Etant donné que la plupart des coauteurs du projet de résolution qui nous est soumis prétendent que de graves conséquences pourraient résulter de nos refus répétés d'admettre la République populaire de Chine aux Nations Unies, ma délégation voudrait attirer l'attention sur les problèmes réels qui, à notre avis, inquiètent de nombreuses nations. Les idéologies différentes que l'on rencontre dans nos régions respectives sont devenues des causes de profonde inquiétude et constituent une menace constante pour la paix et la sécurité internationales. Le fait que certains utilisent deux poids et deux mesures nous a placés dans des situations compliquées. Dans ces situations critiques, les petits pays se sont tournés vers les Nations Unies pour obtenir le droit d'être entendus et pour protéger leurs droits. Les principes reconnus de la Charte des Nations Unies devraient, par conséquent, rester sacrés.

109. D'autre part, il semblerait parfaitement raisonnable que ceux qui veulent obtenir l'admission aux Nations Unies de la République populaire de Chine cherchent à encourager la Chine à donner des preuves qu'elle est prête à prendre l'initiative et à donner à notre organisation quelques preuves tangibles de ce qu'elle reconnaît les Nations Unies et qu'elle est disposée à accepter et à respecter leurs principes et leurs objectifs. L'idéologie différente de la République populaire de Chine et ses tentatives pour subjuguier et pour dominer les peuples épris de liberté en Asie, en Afrique et dans d'autres parties du monde sont évidemment des causes de grave inquiétude. Ce serait un grand soulagement pour beaucoup de nations si, en reconnaissant ces objectifs, la Chine disait maintenant à tous ceux qui s'efforcent d'obtenir son admission d'année en année à l'Assemblée générale qu'elle est maintenant disposée à prendre des engagements et à prouver sa bonne foi en suivant la procédure normale et en demandant son admission à l'Organisation — mais, et je souligne, sans que ce soit aux dépens d'une autre grande nation qui a toujours représenté, et représente toujours, la justice et la respectabilité.

110. L'expulsion de la République de Chine ne semblerait absolument pas réaliste et — pour employer les termes de certains de nos collègues — cela ne serait souhaitable ni du point de vue politique ni du point de vue démocratique et ne servirait certainement pas les intérêts de la paix et de la compréhension internationales.

111. En appuyant constamment la République de Chine, le Libéria a toujours soutenu que, lorsqu'on y réfléchit, ce que les auteurs du projet de résolution A/L.569 s'efforcent d'obtenir, c'est que ceux d'entre nous qui se rendent pleinement compte de ce qu'a fait la République légitime de Chine comme Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies l'oublie et acceptent simplement leur affirmation selon laquelle, puisque la République populaire de Chine représente un tiers de la population mondiale, elle doit jouir de plus de droits et de privilèges que quiconque. C'est pourquoi ma délégation estime important de rétablir la vérité.

112. Les représentants de la République de Chine occupent le siège de la Chine depuis la création des Nations Unies et ce gouvernement non seulement a toujours agi conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, mais aussi s'est acquitté de façon irréprochable de ses

obligations aux termes de la Charte. Suggérer d'expulser une Chine pour la remplacer par une autre dont la bonne foi n'a pas été mise à l'épreuve laisse beaucoup à désirer.

113. De plus, lorsqu'on a soumis les amendements à la Charte relatifs à l'élargissement du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social afin de permettre la pleine participation d'Etats africains et asiatiques aux travaux de ces organismes importants, le représentant de la Chine a montré beaucoup de bon sens et un grand désir de coopérer avec la grande majorité des Etats Membres de l'ONU pour répondre aux idéaux, aux buts et aux objectifs de la Charte.

114. En dehors des activités aux Nations Unies, la Chine a fourni et continue de fournir une aide importante à mon continent, l'Afrique, au titre de son programme d'aide à l'étranger. Le numéro du *Reader's Digest* de ce mois-ci contient un article intitulé "La Chine libre aide l'Afrique"; et, à la page 183 de l'édition anglaise, on mentionne tout spécialement que le président William V. S. Tubman, du Libéria, est le premier Africain à avoir signé un accord de coopération mutuelle avec les nationalistes chinois. Cela se passait en 1961. Plus loin, l'article rapporte que la réputation du succès obtenu par la Chine au Libéria s'est répandue et que, par la suite, la Libye, le Dahomey, le Gabon, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Niger, le Rwanda, le Sénégal et la Sierra Leone ont signé des accords semblables et qu'au milieu de l'année 1968 des missions travaillaient également au Botswana, dans la République démocratique du Congo, en Gambie, à Madagascar, au Malawi, au Togo, en Haute-Volta, au Tchad, au Ghana, en Ethiopie et dans la République centrafricaine.

115. C'est pourquoi, comprenant que la qualité de Membre de notre organisation dépend du désir et de la capacité de l'Etat candidat d'accepter et de respecter les obligations de la Charte, les conditions établies par le Gouvernement de Pékin — si nous les acceptons — tendraient, de l'avis de la délégation du Libéria, à détruire notre organisation et à répudier tout ce que nous sommes efforcés pendant 24 ans d'établir et de perpétuer ici, aux Nations Unies, dans l'Organisation qui constitue pour tous les peuples du monde le seul bastion de leur sécurité et de leurs aspirations.

116. Compte tenu de tous ces faits et événements historiques, parce que nous désirions placer cette question dans la perspective appropriée, et que nous comprenons qu'il y a d'autres conditions à l'admission éventuelle de la République populaire de Chine à l'ONU — conditions qui posent des problèmes politiques fondamentaux —, ma délégation, de nouveau, ne peut donc appuyer un projet de résolution qui demanderait l'admission de la République populaire de Chine en qualité de représentant légitime de la Chine à l'ONU tant que nous n'aurons pas la preuve que la République populaire de Chine désire amender ou changer sa politique et qu'elle est disposée à accepter les principes de la Charte.

117. Cette brève déclaration expose la position du Gouvernement du Libéria. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution A/L.567 et Add.1 à 4 et, parlant au nom de l'un des plus anciens pays en voie de développement, je prie respectueusement les délégations à l'Assemblée générale de voter pour ce projet.

118. M. FARAH (Somalie) [traduit de l'anglais] : Au cours des neuf années qui se sont écoulées depuis que mon pays est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies, la délégation somalie a toujours appuyé sans réserve la proposition tendant à ce que les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies soient rétablis. Ma délégation soutient que l'exclusion de cette grande nation de notre organisation est aussi illégale que peu sage, qu'elle est contraire au caractère international de l'Organisation et qu'elle crée un obstacle sérieux à la cause de la paix et de la compréhension internationale.

119. La plupart des arguments avancés contre l'admission des représentants de la République populaire de Chine semblent se concentrer sur le caractère politique et la philosophie du gouvernement actuel et sur un attachement sentimental au régime de Tchang Kai-chek. Certains Etats, conscients de la faiblesse de ces arguments mais résolus à appuyer le régime de Taiwan, ont présenté la formule dite des deux Chines. De tels sentiments très commodément méconnaissent le fait que le statut de la Chine au sein de l'Organisation ne peut être affecté ni par le caractère politique ni par l'idéologie du gouvernement du moment. Le Gouvernement de Tchang Kai-chek, qui était le gouvernement au pouvoir lorsque l'Etat de Chine est devenu Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, a cessé d'être le représentant légitime de l'Etat de Chine dans notre organisation lorsqu'il a été évincé par une révolution populaire le 1er octobre 1949 et remplacé par le Gouvernement de la République populaire de Chine.

120. Il convient de relever que la Chine n'a pas été le seul Etat à changer de gouvernement par une révolution. De nombreux Etats représentés dans cette assemblée ont changé de gouvernement par le même processus, le dernier en date étant mon propre pays, la Somalie. Cependant, les nouveaux gouvernements mis en place par ces révolutions ont vu leurs lettres de créance acceptées sans contestation et leur qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies s'est prolongée tout naturellement.

121. Pour ces raisons, ma délégation estime que l'exclusion continue de la République populaire de Chine est injustifiée et contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte. Dans cette question, les faits simples sont compliqués délibérément par des artifices de procédure permettant de considérer à tort la Chine comme un nouveau membre cherchant à être admis dans l'Organisation. L'idée de la formule des deux Chines n'a été avancée ni par le Gouvernement légitime de la République populaire de Chine ni par le régime évincé de Taiwan. Elle a été introduite par des tierces parties et n'a certainement pas pour but de résoudre rapidement le problème. On sait que le régime de Taiwan est catégoriquement opposé à la solution des deux Chines. L'île sur laquelle il a cherché refuge est d'ailleurs partie intégrante de la Chine continentale.

122. De l'avis de ma délégation, il n'y a qu'une seule Chine et le Gouvernement de la République populaire de Chine est le gouvernement *de jure* et *de facto* de ce pays. Au début de mon intervention, j'ai dit que l'exclusion des représentants de la grande nation chinoise crée un obstacle sérieux à la cause de la paix et de la compréhension internationale. Je voudrais l'expliquer. L'affaiblissement de l'autorité des Nations Unies est un fait qui préoccupe tous ceux d'entre nous qui chérissent les principes et les buts de la Charte. Cette autorité est nécessaire dans un monde en proie à la guerre et à l'injustice; elle ne peut pas s'exercer de manière significative ou efficace si le principe de l'universalité de sa composition n'est pas respecté et si un Etat aussi important que la Chine se voit refuser la possibilité de participer aux tentatives que fait notre organisation pour résoudre les problèmes internationaux, notamment ceux dans lesquels la Chine a un rôle particulier à jouer.

123. Par exemple, en septembre 1969, dans l'introduction à son rapport annuel [A/7601/Add.1], le Secrétaire général a parlé de l'accélération insensée de la course aux armements nucléaires et a lancé un appel aux Etats Membres de notre organisation pour qu'ils fassent de sérieux efforts en vue d'associer d'une façon ou d'une autre les cinq puissances nucléaires à toutes les négociations de désarmement. La Chine est l'une de ces puissances.

124. Pour citer un autre exemple, la Première Commission de cette assemblée a examiné une question importante concernant les mesures relatives à la paix et à la sécurité internationales. Elle a commencé la discussion sur la question de Corée. Actuellement, la discussion porte sur la question des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans. Pouvons-nous espérer que ces questions seront réglées de façon valable sans la participation de la Chine? Pouvons-nous exiger de la Chine qu'elle respecte l'autorité des Nations Unies ou qu'elle coopère avec nous dans la mise en oeuvre de nos décisions si nous l'excluons de toute forme de participation au processus par lequel notre organisation prend des décisions?

125. J'estime que les réponses à ces questions montrent combien la situation actuelle est impossible et irréaliste. Ma délégation trouve encourageant le fait qu'au cours des dernières années le nombre des Etats en faveur de l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies s'est accru régulièrement. Nous espérons sincèrement qu'à cette session-ci de l'Assemblée générale d'autres Etats Membres modifieront leur attitude et que nous serons à même de réparer l'injustice que nous avons trop longtemps tolérée.

126. La PRESIDENTE (traduit de l'anglais) : La liste des orateurs pour ce matin est épuisée. Le nombre d'orateurs inscrits pour la séance de cet après-midi étant insuffisant, la séance sera annulée.

*La séance est levée à 12 h 45.*